

# DE PALMYRE A LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : LES DÉFIS DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Mercredi 25 novembre 2015

Musée du Quai Branly

Contact presse

Ministère de la Culture  
et de la Communication  
Délégation à l'information  
et à la communication  
01 40 15 80 11  
[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)



[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

## SOMMAIRE

Communiqué de presse	p. 3
Programme	p. 4
La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	p. 5
Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité, rapport de Jean-Luc Martinez au Président de la République	p. 7
Fiche Loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine	p. 9

---

**Communiqué  
de presse**

**« De Palmyre à la révolution numérique :  
les enjeux de la diversité culturelle »**

**Mercredi 25 novembre 2015**



A l'occasion du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, a réuni le 25 novembre 2015 au musée du quai Branly des personnalités du monde de la culture pour débattre des grands défis auxquels la diversité culturelle est confrontée aujourd'hui.

Rappelant que la diversité culturelle est plus que jamais un combat, alors que les terroristes prennent la culture pour cible à Paris comme à Tunis, à Tombouctou ou Palmyre, et que la puissance de certaines entreprises dans le secteur culturel ne cesse de s'accroître, la ministre a souligné l'importance que la France attache au dialogue des cultures.

La conférence internationale, tenue en présence d'Irina Bokova, directrice général de l'UNESCO et de Heremonana Maamaatuaiahutapu, ministre de la culture de la Polynésie française, s'est attachée à interroger la diversité culturelle à travers deux sujets aussi différents qu'actuels : la préservation du patrimoine mondial en danger et l'impact de la mutation numérique sur l'accès à la culture.

En clôture de cet événement, Fleur Pellerin a souligné le rôle essentiel joué par les Etats pour promouvoir la diversité culturelle.

Pour la Ministre, la régulation a montré son efficacité pour préserver la diversité culturelle et promouvoir une création prospère et foisonnante. Face aux nouveaux défis présentés par le numérique, il faut inventer de nouveaux modèles de régulation, au niveau national, européen et international. La convention de 2005 est une ressource inestimable à cet égard, dont l'adaptation à l'environnement numérique doit être menée à bien.

Fleur Pellerin a également souligné la responsabilité internationale pour protéger le patrimoine mondial menacé au Moyen-Orient. Présentant les actions prises par la France en matière de lutte contre le trafic ou de protection des œuvres menacées, la Ministre a appelé à une mobilisation européenne et internationale sur ce sujet.

Paris, le 25 novembre 2015

**Contact presse**

Délégation à l'information et à  
la communication  
01 40 15 80 11  
service-presse@culture.gouv.fr

**Toute l'actualité du ministère de la  
Culture et de la Communication**

[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

[www.facebook.com/ministere.culture.communication](http://www.facebook.com/ministere.culture.communication)

<https://twitter.com/MinistereCC>

[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

---

## PROGRAMME (sous réserve de modifications)

### DE PALMYRE A LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : LES DÉFIS DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

A l'occasion des dix ans de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO

**Mercredi 25 novembre 2015 de 9h15 à 12h30 Musée du quai Branly, Théâtre Claude Lévi-Strauss**

---

**8h30** : café d'accueil

**9h15** : accueil par **Stéphane Martin**, président du musée du quai Branly

**9h20** : **Heremoana Maamaatuaiahutapu**, ministre de la Promotion des langues, de la Culture, de la Communication et de l'Environnement de la Polynésie française

**9h30** : table ronde *La diversité culturelle, une richesse à préserver*

*La diversité culturelle est aujourd'hui attaquée, au Moyen-Orient comme en Europe, dans le domaine du patrimoine comme dans celui de la création, pour les valeurs qu'elle incarne.*

*Comment lutter contre ces attaques ? Quelles responsabilités pour chacun d'entre nous, professionnels, États, communauté internationale, entreprises ? Quelles actions possibles ?*

*Il s'agira, après avoir rappelé les raisons de ces attaques contre la culture, de dresser, au travers des différents niveaux d'intervention, un panorama de ce qui est fait ou peut être fait en faveur de la préservation de la diversité culturelle patrimoniale.*

#### **Intervenants :**

*Dany Laferrière*, de l'Académie française

*Jean-Luc Martinez*, président-directeur du musée du Louvre

*Anne-Catherine Robert-Hauglustaine*, directrice générale de l'ICOM

*Abderrahmane Sissako*, cinéaste

*Yves Ubelmann*, président d'ICONEM

**11h00** : table ronde *Le numérique au service de la diversité culturelle ?*

*Il s'agira de mettre en lumière les enjeux du numérique pour la promotion et la protection de la diversité : le numérique contribue-t-il à promouvoir la diversité en facilitant l'accès à une multitude d'œuvres ou encourage-t-il au contraire la focalisation sur quelques « produits dominants » mondialisés au détriment de la création émergente et de la pluralité des expressions artistiques ?*

*Le développement de modes de production alternatifs (financement participatif) n'est-il pas une réponse spontanée du public à un manque d'audace et d'ambition de l'industrie culturelle et créative ? Comment faire du numérique un vrai outil de la diversité culturelle ?*

#### **Intervenants :**

*Pascal Nègre*, président d'Universal Music France

*Paul Pacifico*, président de l'International Artist Organisation

*Pascal Rogard*, président de la Coalition française pour la diversité culturelle, directeur général de la SACD

*Danielle Cliche*, Chef de la Section de la diversité des expressions culturelles et Secrétaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

---

**12h15** : **Irina Bokova**, directrice générale de l'UNESCO

**12h25** : clôture par **Fleur Pellerin**, ministre de la Culture et de la Communication

---

## Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005

### La convention de 2005 en quelques mots

Adoptée le 20 octobre 2005 à la quasi-unanimité des États membres de l'UNESCO, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est entrée en vigueur le 18 mars 2007. Elle consacre l'égalité de dignité de toutes les cultures, la complémentarité des aspects économique et culturel du développement, la légitimité de la diversité culturelle face au droit du commerce, le droit des États à mettre en place des politiques publiques de soutien à la culture. Elle appelle les États parties à un plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à la coopération et à la solidarité internationales pour permettre à tous les pays de créer et de disposer des moyens nécessaires à leur expression culturelle, à favoriser l'accès à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles venant du monde entier.

Largement portée par la France, le Canada, la Belgique et l'Organisation internationale de la francophonie, la convention de 2005 est une des conventions internationales les plus ratifiées au monde. 139 États en sont aujourd'hui partie, l'Union européenne y a adhéré en 2006. Cette convention s'inscrit pleinement dans les missions fondatrices de l'Unesco : « assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures » (acte constitutif de l'Unesco, 16 novembre 1945).

### Un premier bilan prometteur

En dix ans, le nombre d'États ayant développé des politiques publiques de soutien aux artistes (par exemple : la loi relative au statut de l'artiste indépendant en Bosnie-Herzégovine), à la création artistique, de soutien financier ou fiscal aux créateurs et à leurs associations (par exemple ; le système de subventions planifiées aux Pays-Bas), de partenariat public/privé (Kenya, Malawi), de formation ou d'incubation (Côte d'Ivoire, Egypte), de renforcement des droits de propriété intellectuelle (Royaume-Uni, Cambodge, Vietnam) s'est fortement développé.

La convention a également encouragé la mobilité des artistes et des professionnels, en particulier ceux du sud, et les mouvements équilibrés de biens et services culturels dans le monde. Les programmes français tels que « Afrique en création », « Cinémas du monde » ou les programmes d'accueil des professionnels de la culture mis en œuvre par le ministère de la Culture et de la Communication s'inscrivent dans ce renforcement des partenariats avec les pays du Sud.

Plusieurs pays ont également fait le choix d'intégrer la culture dans leur politique de développement que viennent soutenir organismes internationaux, coopération européenne ou bilatérale (Vietnam, Kenya).

Opérationnel depuis 2010, le Fonds international pour la diversité culturelle a rassemblé 4,6 M€ pour soutenir le développement de politiques et de projets culturels dans les pays du Sud. La France est le premier donateur avec 1,2 M€ versés depuis la création du Fonds.

La convention a également participé à garantir aux régions et aux minorités un traitement équitable : programme ciblé en Ukraine et en République Tchèque pour soutenir les activités culturelles des minorités ethniques, programme à destination des personnes malvoyantes en Chine, soutien aux artistes appartenant à des groupes minoritaires au Royaume-Uni.

19 des 51 accords commerciaux signés depuis l'entrée en vigueur de la convention de 2005 y font expressément référence. Cette convention est la base juridique sur laquelle est basée l'exclusion des services audiovisuels des mandats de négociation de l'Union européenne.

## **La convention de 2005, une convention pour aujourd'hui**

En 10 ans, le statut, l'environnement, l'accès à la culture ont connu des bouleversements profonds. La culture est aujourd'hui au coeur de luttes et de débats qui mettent en jeu les valeurs fondamentales de notre ordre politique et social.

La communauté internationale, rassemblée à New York le 25 septembre dernier, a pleinement reconnu le rôle de la culture dans un développement social, environnemental et économique respectueux de la planète et des hommes dans leurs spécificités. Elle a clairement identifié le respect de la diversité culturelle comme un moyen de « transformer notre monde d'ici 2030 ».

Face au terrorisme et à la volonté de certains groupes minoritaires de réécrire l'histoire en annihilant toute trace du passé il est essentiel de rappeler que la culture est lien, influence, échange et qu'il ne peut y avoir de paix sans connaissance et respect de l'autre.

Les enjeux de la convention de 2005 sont donc doubles : préserver les vestiges de la diversité culturelle passée malgré les destructions et assurer celle de l'avenir.

Le numérique a depuis 10 ans profondément bouleversé l'écosystème culturel. Il constitue potentiellement une source d'enrichissement de la diversité culturelle (nouveaux outils de création, nouvelles formes artistiques, démocratisation de la pratique artistique, nouveaux outils de financement, disponibilité accrue des œuvres de toutes origines ainsi que des œuvres rares ou fragiles, réduction des inégalités d'accès aux œuvres). Toutefois, le fonctionnement réel de l'économie numérique peut également remettre en question une partie des potentialités positives que la diversité pourrait retirer de cette technologie (concentration économique, remise en cause du droit d'auteur et du financement de la création systèmes propriétaires, rôle des moteurs de recherche dans la prescription culturelle).

La France, avec l'appui du Canada, de la Belgique et de l'Organisation internationale de la francophonie, œuvre depuis 2013 pour que des lignes directrices redisent la pertinence de la convention de 2005 à l'ère du numérique et réaffirment le droit des États à mettre en œuvre une politique de soutien à la culture à l'ère du numérique et fassent du numérique une chance pour tous, publics et créateurs, pays développés et pays en développement.

La devise de l'Unesco n'a jamais eu plus de pertinence : les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. La reconnaissance de l'égale valeur des cultures, la solidarité entre les peuples, le soutien à la création, l'accès de tous aux différentes formes passées et présentes d'expression culturelle sont les premières de ces défenses.

---

## CINQUANTE PROPOSITIONS FRANÇAISES POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE DE L'HUMANITE

*Rapport de Jean-Luc Martinez au Président de la République*

Le président de la République a confié à M Jean-Luc Martinez, Président-directeur du musée du Louvre, en juin 2015, une mission d'expertise sur les moyens d'accroître l'efficacité des instruments et mécanismes déjà existants pour protéger le patrimoine des pays en conflits armés. M. Martinez était plus particulièrement chargé d'examiner les mesures de nature préventive susceptibles de mettre les biens culturels à l'abri des destructions et des pillages ainsi que sur le renforcement de la lutte contre le trafic illicite.

Jean-Luc Martinez a rendu son rapport en octobre 2015. Il y présente 50 propositions articulées autour de 5 axes et souligne que les questions de protection du patrimoine représentent un corollaire de la problématique humanitaire des pays en conflit :

- **Renforcer l'exemplarité française en matière de protection du patrimoine** : le Président du Louvre propose notamment la ratification du 2nd protocole de la Convention de La Haye de 1954 (mesure n°2), l'établissement d'un «registre international des biens culturels sous protection spéciale» pour la France (mesure n° 3), l'apposition d'un emblème distinctif (mesure n° 4) sur une série de sites et de bâtiments visant à en assurer la protection ;
- **Proposer une initiative forte pour que la communauté internationale puisse se mobiliser en faveur de la protection du patrimoine** : il est ainsi proposé de constituer un fonds international de dotation dédié aux biens culturels en danger (mesure n°9) et de lancer un appel solennel à la ratification universelle des conventions UNESCO protégeant le patrimoine (mesure n°7) et de rédiger un manuel développant une vision partagée de l'histoire des arts et des civilisations du Moyen-Orient (mesure n°10) ;
- **Lutter contre le trafic illégal en renforçant la traçabilité des œuvres et les sanctions applicables** par la constitution d'un Observatoire européen de coordination et de veille (mesure n°12), la publication et la numérisation des œuvres (mesure n°13), le renforcement du contrôle à l'importation des biens culturels (mesure n°29), l'organisation d'ateliers européens sur la protection des biens culturels (mesure n°21) ou le renforcement des moyens humains de contrôle et de sanction (mesure n°27) ainsi que le renforcement des mesures européennes ;
- **Conserver la mémoire de sites pour mieux les protéger, les faire connaître et construire leur avenir**, notamment en développant l'accueil de doctorants (mesure n°34), lançant un plan de numérisation 3D des sites patrimoniaux (mesure n° 38) ;
- **Renforcer les coopérations entre les musées pour protéger les collections et diffuser les connaissances**. Le rapport préconise, entre autres, de mettre en place un mécanisme permettant « l'hébergement » des œuvres d'art de pays en conflit (mesure n°47) et de créer des musées virtuels (mesure n°50).

Citant le rapport de M. Martinez, le Président de la République, dans son discours à la Conférence générale de l'UNESCO le 17 novembre 2015, a demandé au ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, et à la ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, de mobiliser également la Commission européenne pour que l'Europe puisse prendre des mesures d'harmonisation nécessaires, comme le contrôle à l'importation, sous la recommandation de l'UNESCO.

Le Président de la République a également proposé la création d'une structure internationale unique, bien identifiée qui puisse rassembler les dons et les contributions et constituer un fonds de dotation international dédié aux biens culturels en danger **et suggérer que l'UNESCO prenne l'initiative d'un instrument international permettant de garantir la pleine application des engagements pris.**

La ministre de la Culture et de la Communication porte, par ailleurs, dans le cadre de cette action, devant la représentation nationale **le projet de loi sur la liberté de création l'architecture et le patrimoine** (*cf. page suivante*) qui comporte des mesures spécifiques concernant la lutte contre le trafic et la mise à l'abri du patrimoine menacé. Ont déjà été votées par l'Assemblée nationale l'instauration de contrôles douaniers à l'importation, l'interdiction de circulation pour tous les biens culturels ayant quitté illégalement un Etat faisant l'objet d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations-Unies et la possibilité d'accueil temporaire de biens culturels menacés en raison d'un conflit armé ou d'une menace de catastrophe naturelle.

---

---

## Mesures en faveur de la protection du patrimoine menacé inscrites dans le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a été présenté par la ministre de la Culture et de la Communication au conseil des ministres le 8 juillet 2015 et au Parlement en septembre 2015. Il a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 6 octobre 2015 et sera discuté au Sénat au début de l'année 2016.

L'article 18 B, inséré par un amendement du Gouvernement adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, prévoit quatre dispositions en faveur du patrimoine menacé :

**1. Introduction d'un contrôle douanier à l'importation**, spécifique pour les biens culturels, alors que jusqu'à présent ces derniers sont considérés du point de vue de l'application du code des douanes comme des marchandises comme les autres.

Cette mesure répond à la nécessité de respecter les engagements internationaux de la France et, en particulier, de mieux appliquer la Convention UNESCO de 1970 sur le trafic des biens culturels, qui invite les Etats parties à contrôler non seulement les exportations mais aussi les importations.

Cette introduction correspond aussi à une évolution rendue nécessaire par l'actualité au Moyen Orient.

**2. Intégration dans le droit français des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies** interdisant le transport, le transit et le commerce du patrimoine culturel mobilier ayant quitté illégalement certains pays.

Cette disposition permet de relayer dans notre droit interne les interdictions concernant les biens culturels irakiens et syriens prévues à l'article 17 de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

**3. Création de « refuges »**

Il s'agit, comme l'a dit le Président de la République lors de son discours à l'UNESCO le 17 novembre, de créer une forme de « droit d'asile » pour accueillir en France les biens culturels menacés en raison d'un conflit armé, à la demande du Gouvernement concerné ou lorsqu'une résolution du conseil de sécurité des Nations Unies le prévoit ; les biens accueillis sont restitués à la fin du conflit ou à tout moment à la demande de son propriétaire et leur insaisissabilité est garantie pendant le le temps de leur présence sur le territoire français ; ils peuvent être présentés dans des expositions afin de faire connaître ce patrimoine pendant qu'il est en « exil ».

**4. Création d'un dispositif permettant au juge judiciaire d'annuler les acquisitions publiques de biens culturels ayant été effectuées en contradiction avec la convention UNESCO de 1970.**

Cette disposition concerne les biens acquis de bonne foi par les institutions patrimoniales publiques après 1997 (année de la ratification par la France de la convention UNESCO de 1970), mais dont il s'avérerait a posteriori qu'ils ont été à l'origine volés ou ont fait l'objet d'une exportation illicite, faits inconnus du propriétaire public au moment de l'acquisition. Cette mesure doit aussi inciter les responsables du patrimoine à renforcer leur vigilance sur la provenance des biens, notamment archéologiques, qu'ils pourraient souhaiter faire entrer dans les collections publiques.